

MUNICIPALITE DE MANSFIELD ET PONTEFRACT.

PROVINCE DE QUEBEC.

A une session spéciale du conseil de la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract tenue le 20 février 2013 et à laquelle sont présents son honneur le Maire, M. Leslie L. Bélair, et les conseillers suivants.

M. Jerry Lavigne  
M. Gilles Dionne  
Mme. Claudette Béland-Pleau

M. Gélinault Dionne  
Mme. Gisèle Héroult  
M. Neil Gervais

Formant quorum sous la présidence du Maire.  
M. Eric Rochon, Secrétaire-trésorier est aussi présent.

**38-02-2013**

**PROJET DAGENAIS/PATRY**

- CONSIDÉRANT QUE le lot # 4639145 (lot 12-37 R2 Canton Mansfield) est un lot dérogatoire qui est destiné à être possiblement aménagé en chemin advenant un développement immobilier;
- CONSIDÉRANT QUE M. Roland Dagenais et Mme Francine Patry possède un lot dérogatoire adjacent au lot # 4639145;
- CONSIDÉRANT QUE M. Roland Dagenais et Mme Francine Patry ont soulevé leur intérêt d'acheter une partie du lot # 4639145 (lot 12-37 R2 Canton Mansfield) pour s'y bâtir et fusionner les 2 lots afin d'en faire un lot conforme;
- CONSIDÉRANT QUE le groupe Dagenais & Patry fit l'acquisition de leur lot dérogatoire de 35'X400' pour une somme de 250\$ quelques dix ans passées;
- CONSIDÉRANT QUE M. Roland Dagenais et Mme Francine Patry ont avancé une offre de 1000.00\$ pour le lot appartenant à cette Municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE cette Municipalité a acquis le lot comme don (1\$) de la part de M. Lionel Laporte;
- CONSIDÉRANT QUE considérant les couts exorbitants pour engager un évaluateur agréé, la méthode de comparaison aux évaluations adjacentes a été effectué et une évaluation de 5676.00\$ en est ressortie;
- CONSIDÉRANT QUE le groupe Dagenais & Patry considère l'évaluation ressortie par le conseil de trop élevée due à la topographie du terrain, car de gros travaux de remplissage sont de mise pour toute construction sur le lot en question;
- CONSIDÉRANT QUE le groupe Dagenais & Patry s'attendent à la suite d'une entente sur le lot en question, entreprendre un développement domiciliaire d'une quinzaine de lots et résidences pour personnes de 55 ans et +;

- CONSIDÉRANT QUE advenant la concrétisation de ce développement, une hausse d'évaluation de la municipalité engendrait possiblement une baisse du fardeau fiscal de chacun des payeurs de taxes de cette municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE advenant la concrétisation de ce développement, le groupe Dagenais & Patry s'engage à vendre pour 1\$ tout chemin, rue et aire de loisirs qui desserviront les résidences proposés et cela selon la politique des chemins de cette municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE advenant une interruption du projet de construction d'un domicile pour M. Dagenais et Mme. Patry sur le lot # 4639145 (lot 12-37 R2 Canton Mansfield), ce lot ne pourra être revendu à qui conque autre que la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract et cela pour le même prix que la vente originale entre ces deux parties;

Pour ces raisons. Il est donc  
 Proposé par Madame Claudette Béland  
 Et adopté à l'unanimité

Que cette Municipalité vende à M Roland Dagenais et Mme Patry une partie du lot # 4639145 (lot 12-37 R2 Canton Mansfield) mesurant 20m X 121.2m au prix de 1,000.00\$

Que M. Eric Rochon, Directeur Général et Leslie Bélair, Maire signent pour et au nom de cette municipalité tous documents relatifs à cette vente.

#### 39-02-2013    **PROJET CAMPING GALARNEAU**

- CONSIDÉRANT que l'Alliance Autochtone du Québec / Communautés de Fort-coulonge et Mansfield est requise de se conformer au Bail signé avec le Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune ainsi que toutes les lois et règlements que ce ministère a sous sa juridiction;
- CONSIDÉRANT que l'Alliance Autochtone du Québec / Communautés de Fort-coulonge et Mansfield est requise de se conformer toutes les lois et règlements que le Ministère du Développement Durable de l'Environnement de la Faune et des Parcs a sous sa juridiction ;
- CONSIDÉRANT que l'Alliance Autochtone du Québec / Communautés de Fort-coulonge et Mansfield est requise de se conformer toutes les lois et règlements que la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract a sous sa juridiction;
- CONSIDÉRANT que l'Alliance Autochtone du Québec / Communautés de Fort-coulonge et Mansfield a communiqué par écrit au Conseil Municipal de Mansfield le 14 février 2013 et a demandé son appui pour un projet d'installation d'infrastructures permanentes au site de camping que la communauté gère au lac Galarneau ;

Il est donc proposé par le conseiller M. Gilles Dionne  
 Et résolu à l'unanimité

Que le conseil de Municipalité de Mansfield-et-Pontefract recommande aux dirigeants de l'Alliance Autochtone du Québec / Communautés de Fort-coulonge et Mansfield d'analyser la situation et l'utilisation du site actuel pour but de conformité aux règlements et Lois des deux(2) ministères mentionnés ci-hauts ainsi qu'à tout règlements municipaux ;

Qu'en suite à une conformité complète des règlements et lois mentionnés au paragraphe précédent, le conseil de Municipalité de Mansfield-et-Pontefract appuie la demande de projet d'installation d'infrastructures permanentes au site de camping au lac Galarneau;

**40-02-2013 LEVEE DE LA SESSION.**

Proposé par M. Jerry Lavigne  
Et résolu à l'unanimité.

Que cette session soit levée à 19:55

.....  
M. Leslie L. Bélair  
Maire.

.....  
M. Eric Rochon  
Secrétaire-Trésorier.